Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062_2026

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER ; Mr Fabrice BARROO ; Mr Franky SALON ; Mme Catherine GOEDGEBUER ; Mme Sandrine BILLIAU ; Mme Kelly CORNARD ; Mme Claire FAES ; Mr Alexis QUIRET ; Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy ROLIN, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Mr Eddy ROLIN
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h25

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU BÉNÉVOLE DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-29 ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, reconnaissant la participation des bénévoles au service public ;
La Charte des bibliothèques (1991) ; VU le Manifeste de l'IFLA et de l'UNESCO (mis à jour en 2022) ;
VU la Loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 ;
La Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992 ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque est un service public municipal dont les missions principales sont le développement de la lecture publique et l'accès à la culture pour tous ; CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles, en complément des agents municipaux, permet d'enrichir l'offre culturelle et de renforcer le lien social ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles par une charte individuelle, afin de clarifier leurs droits et obligations ;

Madame le Maire a demandé à la directrice de la médiathèque de rédiger une charte des bénévoles afin de cadrer leurs missions et de définir leurs obligations et droits. Cette charte vise à sécuriser les interventions des bénévoles, tant pour eux-mêmes que pour la collectivité, en formalisant leur rôle au sein du service public municipal. Elle s'inscrit dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique et de renforcer l'accès à la culture pour tous, conformément aux missions des médiathèques publiques.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
(15 voix POUR) de :

- **APPROUVE** la charte du bénévole de la médiathèque de Haverskerque, telle que présentée en annexe ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'indemnisation des dépenses engagées par les bénévoles (frais de déplacement, repas) ainsi qu'à la souscription des assurances requises par la charte sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

MAIRIE D'HAVERSKERQUE * 59 (Nord) *

Charte du bénévolat pour la Médiathèque de la commune de HAVERSKERQUE

Entre

- La commune de HAVERSKERQUE représentée par Jocelyne DURUT, Maire,

D'une part,

Et

- Mr, Mme .....demeurant à ....., ci-après désigné (e) le bénévole,

D'autre part,

Préambule

Selon la loi sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique, adoptée le 22 décembre 2021, la bibliothèque a pour mission de garantir l'égal accès pour tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objectif de fixer le cadre juridique, les conditions d'intervention ainsi que les droits et devoirs réciproques du bénévole et de la collectivité.

Article 2 – Mission du bénévole
Sous la responsabilité du Maire, de la Secrétaire Générale de mairie et de la directrice de la médiathèque, les bibliothécaires bénévoles s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur en vigueur de la bibliothèque
- Remplir les missions pour lesquelles elles se sont portées volontaires, à savoir :

- Permanences de service public : accueil des lecteurs aux heures d'ouverture, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations, préparation de la navette Esperluette ;
- Rangement des documents ;
- Participation aux acquisitions de documents ;
- Equipement des documents ;
- Participation à l'enregistrement des documents au catalogue ;
- Participation à la mise en œuvre des animations ;
- Prise en charge des animations (lecture, accueil de classe, ateliers, etc.).

Article 3 – Obligation et engagement du bénévole

En tant que collaborateur occasionnel du service public, le bénévole s'engage à :

- **Régularité** : Respecter le planning (prévenir 24h à 48h à l'avance en cas d'absence) ;
- **Déontologie** : respecter les principes **du service** fondamentaux du service public (neutralité, laïcité, absence de discrimination, égalité entre les usagers) ;
- **Réserve et discrétion** : observer une discrétion professionnel absolue ;
- **Matériel** : utiliser les locaux et le matériel respectueusement à des fins professionnelles.

Article 4 – Engagement et sécurisation de la Commune

La commune s'engage à offrir un cadre sécurisant et valorisant :

- En mettant à disposition des moyens matériels pour la réalisation des différentes missions ;
- En intégrant le bénévole au sein de l'équipe et de l'informer de la vie de la médiathèque.

Article 5 – Protection et assurance

La commune d'HAVERSKERQURE couvre le bénévole par son contrat d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages subis lors de l'exécution de ses missions du service public.

Article 6 – Droit à la formation

La formation est un droit et un devoir des bibliothécaires bénévoles afin de développer leurs compétences. En lien avec la Médiathèque Départementale du Nord, la commune offrira la possibilité de participer aux formations proposées afin de développer leurs compétences et d'améliorer le service aux usagers.

Article 7 – Remboursement des frais

Le bénévolat est une activité strictement non rémunérée.

Conformément aux règles applicables à la fonction publique territoriale, les frais réels engagés par le bénévole pour les besoins du service (déplacement, repas lors des formations en extérieur) seront intégralement indemnisés par la commune, sur présentation des justificatifs et sous réserve d'un ordre de mission préalablement validé par l'autorité territoriale.

Article 8 – Validité de la Charte

La présente convention est valable pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 9 – Litiges et résiliation

- **Désengagement volontaire** : Le bénévole peut mettre fin à sa collaboration à tout moment. Il s'engage toutefois à respecter un préavis de 30 jours (sauf cas de force majeure) pour permettre la réorganisation ;
- **Manquement ou litige** : En cas de non-respect du règlement intérieur, des principes du service public ou de la présente convention, ou en cas de litige grave mettant en péril la sérénité du service, la collectivité peut résilier immédiatement la convention sans préavis.

" je m'engage sur les missions qui me sont confiées pendant au moins 1 an, ainsi qu'à suivre les formations. Je pourrai changer de missions à chaque renouvellement de convention en fonction de mes possibilités et de mes envies, sous réserve de l'accord de la responsable de la médiathèque."

Fait à, ... en deux exemplaires originaux,

Le .....

Mme le Maire,

Le bénévole
Mr./Mme,